



Réseau Energie Habitat répond à toutes vos questions :



N'hésitez pas à nous contacter !

N°Vert 0 800 630 610

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Réseau Energie Habitat
70 boulevard de Grenelle
75015 Paris
contact@reseau-energie-habitat.fr

Les membres



Les partenaires



www.reseau-energie-habitat.fr



Rénovons positif !

VOUS AVEZ UN PROJET DE RENOVATION ?

Guide des aides financières

EDITION 2014-2
avec la mention RGE et le CITE



- ✓ Confort amélioré
- ✓ Economies d'énergie
- ✓ Patrimoine valorisé

SOMMAIRE

ECO-PTZ · **RGE** P.2
 CITE (nouveau CIDD) · **RGE** P.2
 TVA 5,5% P.3
 PRIME RENOVATION ENERGETIQUE EXCEPTIONNELLE P.3
 ANAH—PROGRAMME «HABITER MIEUX» P.4
 CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) · **RGE** P.4
 NORMES TECHNIQUES REQUISES P.5



C'EST QUOI ?

- Un label décerné aux artisans pour pouvoir faire bénéficier leurs clients particuliers d'aides fiscales.
 - C'est la mise en place de l'éco-conditionnalité, selon des exigences fixées par l'ADEME, le MEDDE et ses partenaires (FFB, CAPEB, Qualibat, Qualit'ENR, Qualifelec).

QUAND ? (date d'acceptation du devis faisant foi)

- À partir du 01/09/2014 : pour l'éco-PTZ
 - À partir du 01/01/2015 : pour le CIDD et les CEE

POUR QUI ?

- Toutes les entreprises qui interviennent sur la rénovation thermique des bâtiments (maçons, plaquistes, couvreurs, plâtriers, menuisiers, chauffagistes, etc.).
 - Les entreprises qui sous-traitent moins de 30% de leur activité

MODE D'EMPLOI

- Faire qualifier son entreprise en fonction de son activité auprès de l'organisme concerné : Qualibat, Qualifelec, Qualit'ENR, CAPEB, FFB
 - Prouver ses compétences en suivant notamment une formation initiale ou qualifiante (Feebat ou équivalent, etc.)

QUELS SONT LES LABELS RGE ?

Suivant votre activité, vous devrez présenter un label RGE spécifique dont voici la liste :

- Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques inclinées et toitures terrasses, planchers hauts
- Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques verticales et planchers bas
- Pose de menuiseries extérieures et volets isolants
- Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses (ex: Qualibois)
- Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (ex: Qualisol)
- Installation d'une pompe à chaleur (ex: Qualipac)
- Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire photovoltaïque (ex: QUALIPV)
- Installation d'une chaudière à condensation ou d'une chaudière à micro-cogénération
- Installation d'un système de chauffage ou de production d'ECS électrique hors ENR, d'éclairage ou d'installation d'un équipement de régulation de chauffage
- Installation d'un équipement de ventilation
- Offre globale

REQUISES

| | CRITÈRES TECHNIQUES REQUIS | ECOPTZ | CIDD - TVA À TAUX RÉDUIT | PRIME RENOVATION | CEE |
|-----------|---|-----------------------------|--------------------------|---|--|
| THERMIQUE | PAC air/eau | COP ≥ 3,4 (avec régulation) | | COP ≥ 3,4 | · COP ≥ 3,4 · pour une température en sortie d'échangeur de 35°C · Installateur QUALIPAC |
| | PAC géothermique sol/sol ou sol/eau | COP ≥ 3,4 (avec régulation) | | COP ≥ 3,4 | · COP ≥ 3,4 · pour une température en sortie d'échangeur de 35°C · Installateur QUALIPAC |
| | PAC géothermique eau glycolée/eau | COP ≥ 3,4 (avec régulation) | | COP ≥ 3,4 | · COP ≥ 3,4 · pour une température en sortie d'échangeur de 35°C · Installateur QUALIPAC |
| | PAC géothermique eau/eau | COP ≥ 3,4 (avec régulation) | | COP ≥ 3,4 | · COP ≥ 3,4 · pour une température en sortie d'échangeur de 35°C · Installateur QUALIPAC |
| | Chauffe-eau thermodynamique (hors air/air) avec t°C ECS de référence à 52,5°C | | | · Captant l'énergie géothermique : COP ≥ 2,3 · Captant l'énergie de l'air ambiant ou extérieur : COP ≥ 2,4 · Captant l'énergie de l'air extrait COP ≥ 2,5 | · Certifié NF Electricité Performance |

| | CRITÈRES TECHNIQUES REQUIS | ECO-PTZ RGE | CITE RGE TVA À TAUX RÉDUIT | PRIME RENOVATION | CEE RGE |
|--------------------------------|--|--|--|---|---|
| ENVELOPPE ISOLATION | Plancher de combles perdus | $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | | <ul style="list-style-type: none"> $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACERMI |
| | Rampants | $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | | <ul style="list-style-type: none"> $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACERMI |
| | Toiture-terrasse | $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | | <ul style="list-style-type: none"> $R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACERMI |
| | Planchers bas | - | $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | - | <ul style="list-style-type: none"> $R \geq 2,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACERMI |
| | Murs extérieurs | $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ | | <ul style="list-style-type: none"> $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACERMI |
| ENVELOPPE PAROIS VITRES | Fenêtre ou porte-fenêtre | $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | $U_w \leq 1,3 \quad S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \quad S_w \geq 0,36$ (en bouquet uniquement) | $U_w \leq 1,3 \quad S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \quad S_w \geq 0,36$ | <ul style="list-style-type: none"> $U_w \leq 1,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACOTHERM - NF |
| | Fenêtre de toit | $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | $U_w \leq 1,5$ | $S_w \geq 0,36$ | <ul style="list-style-type: none"> $U_w \leq 1,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ACOTHERM - NF |
| | Double fenêtre | $U_w \text{ ou } U_{jv} \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | $U_w \leq 1,8$ | $S_w \geq 0,32$ | - |
| | Vitres | | $U_g \leq 1,1$ | | - |
| | Volets isolants | Fenêtre + Volets $U_{jv} \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | $R \geq 0,22$ | - | - |
| | Porte d'entrée | $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ <i>uniqu. en compléments de fenêtres</i> | $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | - | - |
| THERMIQUE | Chaudières micro-génération gaz | - | Puissance de la production électrique $\leq 3 \text{ kVA}$ par logement | | <ul style="list-style-type: none"> Puissance thermique du module principal comprise entre 4 et 8kW Puissance électrique du module principal est comprise entre 0,5 et 1,5kW |
| | Chaudière condensation | | - | | |
| | Capteurs solaires thermiques | | Certification CSTBat ou Solar Keymark | | <ul style="list-style-type: none"> Certification CSTBat ou Solar Keymark Installateur QUALISOL |
| | Poêle à bois, inserts, cuisinières utilisés comme mode chauffage | <ul style="list-style-type: none"> Concentration moyenne de CO $\leq 0,3\%$ Rendement énergétique $\geq 70\%$ Indice de performance environnemental I ≤ 2 | | <ul style="list-style-type: none"> Concentration moyenne de CO $\leq 0,3\%$ Rendement énergétique $\geq 70\%$ Installateur QUALIBOIS | |
| | Chaudière biomasse à chargement manuel (<300kW) | Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 | | <ul style="list-style-type: none"> Rendement $\geq 80\%$ | <ul style="list-style-type: none"> Rendement $\geq 80\%$ |
| | Chaudière biomasse à chargement automatique (<300kW) | | | <ul style="list-style-type: none"> Rendement $\geq 85\%$ | <ul style="list-style-type: none"> Rendement $\geq 85\%$ |

POUR QUI?

- Propriétaire occupant/ Bailleur
- SCI

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT:

- Maison individuelle/Appart.
- Résidence principale
- Achievé avant le 1er Janvier 90
- Achievé après le 1er Janvier 1948 pour l'ECO PTZ performance

CUMULABLE AVEC :

- le CIDD sous conditions de ressources
- Toutes les autres aides existantes

LA DEMARCHE :

- Remplir le formulaire type «devis»
- S'adresser à sa banque muni du formulaire et ses devis
- Effectuer les travaux sous un délai de 2 ans
- Remplir le formulaire type "facture" et le transmettre à sa banque accompagné des factures

QUEL MONTANT PRIS EN COMPTE?

- Frais liés à la maîtrise d'œuvre
- Frais d'étude thermique
- Les travaux et leurs travaux induits

COMBIEN?

- Si bouquet de 2 travaux : 20 000 € max./10 ans
- Si bouquet de 3 travaux ou amélioration de la performance globale : 30 000 € max./15 ans

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

ECO PTZ BOUQUET :

- Au moins 2 travaux parmi :
 - Isolation de 50% à minima des murs
 - Isolation de la totalité de la toiture
 - Changement de 50% des fenêtres à minima
 - Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant à la biomasse
 - Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant aux EnR ou non
- ### ECO PTZ PERFORMANCE :
- Atteinte de certaines performances minimales définies par un AUDIT ENERGETIQUE

RGE + Professionnel RGE à partir du 01/09/2014

CREDIT D'IMPOT TRANSITION ENERGETIQUE (CITE)

C'EST QUOI ?

- Le CITE remplace le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD). Il garde le même principe mais les modalités changent.

POUR QUI ?

- Locataire/Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT:

- Maison individuelle/Appart.
- Achievé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale

CUMULABLE AVEC :

- L'éco PTZ sous conditions de ressources
- Toutes les autres aides existantes

LA DEMARCHE :

- Remplir la ligne dédiée au CIDD sur la déclaration de revenus
- Compléter le CERFA 14874*02
- Conserver la facture de l'entreprise en respectant la facture «type»

COMBIEN?

- 30% du montant des travaux payé entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015
- Le montant des travaux est plafonné à 8000€ pour une personne seule, 16000€ pour un couple + 400€ par personne à charge.

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

- Isolation des murs¹
- Isolation des combles ou de la toiture¹
- Installation de fenêtres²
- Installation de volets roulants²
- Installation de portes²
- Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant à la biomasse, aux ENR ou non²
- Installation d'appareils de régulation et de programmation.

¹(Fourniture produits + Pose)

²(Fourniture produits) uniquement

A noter : ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des amendements adoptés par le Parlement.

RGE + Professionnel RGE à partir du 01/01/2015

POUR QUI?

- Locataire/Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant/ Bailleur
- Syndicat de propriétaires
- SCI

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appart.
- Achevé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale ou secondaire

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les autres aides existantes

LA DEMARCHE :

- Calcul réalisé par le professionnel
- Attestation à signer en fin de travaux

QUEL MONTANT PRIS EN COMPTE?

- Montant de l'achat de matériel et frais de main d'œuvre

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

- Si travaux éligibles au CIDD: TVA 5,5%
- Si autres : TVA 10%

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Pas de remise à l'état neuf de plus de 2/3 de chacun des éléments de second œuvre ou plus de la moitié du gros œuvre
- Pas d'augmentation de plus de 10 % de la surface plancher des locaux existants

**POUR QUI?**

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Respectant certains plafonds de ressources¹

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appart.
- Achevé depuis plus de 15 ans
- Résidence principale

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les autres aides existantes excepté les CEE et la Prime Renovation Energétique Exceptionnelle

LA DEMARCHE :

- Faire une demande auprès des interlocuteurs locaux de l'ANAH

COMBIEN?**- PROPRIETAIRE OCCUPANT :**

En fonction de vos revenus, vous bénéficiez d'une aide de l'ANAH correspondant à 35% ou 50% du montant des travaux et d'une aide d'au moins 3000€ si le gain énergétique réalisé après travaux est de 25% ou moins. L'aide est majorée jusqu'à 500€ en cas de participation d'une collectivité locale.

- PROPRIETAIRE BAILLEUR :

Aide de 25 % ou 35 % en fonction du niveau de dégradation du logement
Si gain énergétique réalisé après travaux d'au moins 35 % : aide supplémentaire de 2 000 € minimum
En contrepartie, le logement fait l'objet d'un conventionnement qui plafonne le loyer et les ressources des locataires.

¹Plafonds de ressources applicables hors île de France : Revenus très modestes (€) : 1P = 14 245€ ; 2P = 20 833€ ; 3P = 25 056€ ; 4P = 29 271€ ; 5P = 33 504€ ; Par personne en plus + 4 222€ // Revenus modestes (€) : 1P = 18 262€ ; 2P = 26 708€ ; 3P = 32 119€ ; 4P = 37 525€ ; 5P = 42 952€ ; Par personne en plus + 5 410€

PRIME RENOVATION ENERGETIQUE EXCEPTIONNELLE

POUR QUI?

- Propriétaire occupant
- Respectant certains plafonds de ressources¹

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appart.
- Achevé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les aides existantes sauf ANAH

LA DEMARCHE :**En Amont du dossier :**

- Faire une demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- Effectuer les travaux sous un délai de 18 mois
- Envoyer les papiers justificatifs à l'ASP (formulaire après travaux, factures et RIB)

En aval :

- Tous les dossiers dont les factures ont été éditées après Juin 2013 peuvent en bénéficier.

COMBIEN?

- 1350 €

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

Réalisation de 2 postes de travaux à minima parmi :

- Isolation de 50% à minima des murs
- Isolation de la totalité de la toiture
- Changement de 50% des fenêtres à minima
- Installation d'un système de chauffage/ production d'ECS fonctionnant à la biomasse
- Installation d'un système de chauffage/production d'ECS performant fonctionnant aux EnR ou non

CONDITIONS PARTICULIERES?

- Une prime par logement
- Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

¹Plafonds de ressources selon le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année n-2 :

si 1P. : 25 000 €, si 2P. : 35 000€

si 3P. : 42 500€, si 4P. : 50 000€

+ 7 500€ par P. en plus

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

RGE

POUR QUI?

- Locataire/Occupant à titre gratuit
- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- SCI

CONDITIONS SUR LE LOGEMENT :

- Maison individuelle/Appart.
- Achevé depuis plus de 2 ans
- Résidence principale ou secondaire

CUMULABLE AVEC :

- Toutes les autres aides existantes excepté l'ANAH

LA DEMARCHE :

- Faire une demande auprès d'un Obligé ou leurs partenaires avant tout déclenchement de travaux

- Transmission des devis, factures et attestations de fin de travaux en fin de chantier

COMBIEN ?

- Dépend des économies d'énergie générées par les travaux

QUELS TRAVAUX ELIGIBLES? (+ critères requis p.5)

- Isolation de la toiture/combles
- Isolation des murs
- Changement de fenêtres
- Installation d'un système de chauffage/production d'ECS performant fonctionnant aux EnR ou non

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Des qualifications sont demandées aux professionnels dans le thermique

RGE + Professionnel RGE à partir du 01/01/2015